

M<sup>2</sup>



# LE NOUVEAU CODE MINIER

ENTRE FICTION ET REALITE



# CHAMBRE DES MINES

---

SENEGAL



**Agir d'une seule main,  
parler d'une seule voix**



# Editorial

**Abdou Aziz Sy**  
Président de la Chambre  
des Mines du Sénégal

Cette deuxième édition arrive après la promulgation de la loi 2016-32 du 8 novembre 2016 portant nouveau code minier du Sénégal et la publication de son décret d'application 2017-549 du 20 mars 2017.

Le nouveau code traduit la volonté des pouvoirs publics de tirer le maximum de profits des ressources minérales du pays en termes d'emplois, de recettes fiscales, d'achats locaux et de contributions sociales pour les populations locales. Intentions bien évidemment nobles et que le secteur privé minier partage indubitablement.

Hélas, la dure réalité des opérations minières est toute autre, en effet les projets miniers évoluent dans un environnement dynamique, incertain, contraignant et coûteux. Il est donc naturellement à craindre que cette option d'infexion de la législation minière prise par les autorités ne réduise la compétitivité du secteur minier sénégalais, diminue son attractivité et porte un coup à la rentabilité et à la résilience des projets miniers face aux chocs exogènes que sont la fluctuation des cours et le renchérissement des facteurs de production. Toutes choses de nature à produire un effet contraire à celui initialement souhaité bien que très louable. La chambre des mines réaffirme son engagement à soutenir et à renforcer son partenariat fécond avec le Gouvernement pour un secteur minier qui profite à tous: les investisseurs qui ont parié sur le potentiel minéral sénégalais, les pouvoirs publics qui les y ont invités et les communautés hôtes des projets miniers.

Nous saluons l'annonce du Gouvernement portant sur le respect des clauses de stabilité dont bénéficient les titulaires de titres miniers délivrés antérieurement à l'avènement de la nouvelle loi et donc bien gouvernés par l'ancienne loi de 2003.

Ce deuxième numéro paraît au moment où nos comptables sont occupés à remplir nos formulaires de déclarations ITIE pour les années 2015 et 2016 qui vont révéler l'importance de

plus en plus grande des contributions fiscales, financières, économiques et sociales du secteur dans l'économie nationale avec une plus grande diversité des substances minérales concessibles couvrant le phosphate, le ciment, l'attapulgite, l'or, l'argent, le zircon et l'ilmenite.

Au cours de ce premier trimestre de l'année 2017, notre industrie a regrettablement subi tour à tour deux fatalités ayant coûté la vie à deux employés, l'un aux ICS et le second à SGO. Nous renouvelons nos condoléances aux familles et collègues de nos deux défunt employés arrachés à notre affection dans l'exercice de leur métier. D'où la pertinence de traiter de la question des politiques et performances de santé et sécurité au travail dans les opérations minières. Les enjeux et défis de notre secteur sont nombreux et complexes: l'impact positif des opérations minières sur son environnement et l'héritage à léguer à notre voisinage. Le présent numéro présente un exemple de recasement réussi à Diogo et l'importance de nos réalisations au titre de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Je vous invite ainsi à faire mieux connaissance avec le secteur aurifère du Sénégal que nous décrivons l'un des pionniers dans ce domaine, M. David Mbaye, 2ème vice-président de la CDMS et directeur de Randgold Sénégal. Savourez aussi l'analyse pertinente du secteur minier sénégalais que livre le doyen et expert mondialement reconnu Dr Moussa Sylla.

Enfin, nous avons aussi l'insigne privilège, dans ce numéro, de reproduire l'entretien que nous a accordé Monsieur le Ministre de l'Industrie et des Mines Aly Ngouille Ndiaye.

Bonne lecture.

# Sommaire



**LA CMDS :**  
*Un Socle pour les Entreprises Minières*

**5**

**8**



**DOSSIER SPECIAL**  
*Le Nouveau Code Minier :  
Entre fiction et réalité*



**A LA RENCONTRE DE**  
**David Mbaye : Randgold**

**15**

**17**



**ENTRETIEN**  
*Ministre de l'Industrie  
et des Mines*



**L'OEIL DE L'EXPERT**  
**Moussa Sylla, GEOMIN : L'activité minière au  
Sénégal**

**20**

**22**



**LOGISTIQUE MINIERE**  
*Une chaîne très exigeante,  
selon le Président de la  
Commission communication  
de la CMDS*



**RSE : Un partenariat gagnant gagnant**

**24**



**INNOVATIONS DANS  
LE SECTEUR MINIER**  
• **Dangoté (cimenterie)**  
• **BIA Dakar**



**ACTUALITÉS**  
• **Saudequip (Ouverture de Rental store)**  
• **Gendarmerie de GCO (inauguration)**  
• **Géomin (centre de formation)**

**30**

**LE SECTEUR MINIER  
EN CHIFFRES**

**32**



## Membres de la Commission Communication de la CMDS :

- Mouhamadoul Habib SOW « Cherif »
- Marie DIOP
- Doro DIAGNE
- Asthou MBAYE
- Saliou NDIAYE

**Conception :**

**APS**  
CONSULTING  
Aires - Paix - Sécurité

[apsconsulting580@gmail.com](mailto:apsconsulting580@gmail.com)

# CHAMBRE DES MINES DU SENEGAL



## UN SOCLE POUR LES ENTREPRISES MINIÈRES

Il y a quatre ans, les acteurs de l'industrie minière se réunissaient pour mettre sur pied la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS). Le Sénégal suivait ainsi l'exemple du Burkina, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Mali. Sa création obéissait à un besoin : celui de disposer d'un cadre fédérateur qui puisse accompagner l'industrie minière en pleine expansion au Sénégal. Aujourd'hui, la CMDS s'affiche comme un acteur clé de l'industrie minière.



En seulement quatre ans d'existence, la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) a fini de s'installer comme un maillon essentiel de l'industrie minière au Sénégal. Forte d'une vingtaine de membres (elle compte 3 entreprises minières en production, 2 en phase de construction ou d'étude de faisabilité, 9 en phase d'exploration et 7 membres associés et d'honneur), la CMDS a pour ambition de promouvoir l'intérêt des siens et du secteur minier sénégalais, de tisser des liens de coopération et de promouvoir les valeurs de responsabilité. Au regard des actes qu'elle pose depuis 2013, on peut dire, sans risque de se tromper, qu'elle est en train de bien remplir cette mission.



## **Une part active dans le nouveau Code minier**

La Chambre des Mines a joué un grand rôle dans l'élaboration du nouveau Code Minier en tant que membre de la Commission en charge de mener les travaux de révision. A ce titre, selon Abdoul Aziz Sy, « la CMDS a produit un mémorandum exhaustif situant le contexte et présentant ses observations générales et spécifiques sur les premières intentions du gouvernement pour un nouveau code. Elle a ensuite produit un second mémorandum additionnel et réalisé un benchmarking pour comparer le projet de nouveau code minier aux codes miniers dans la sous-région ». La Chambre ne s'en est pas arrêtée là. En effet, les recommandations pertinentes qu'elle a formulées ont été d'un grand apport sur chacun des sujets au centre de la révision de la loi minière.

Dans un autre registre, le président Sy rappelle que la CMDS a organisé des rencontres et des sessions avec les députés du réseau des parlementaires pour la bonne gouvernance dans l'industrie extractive « pour décliner à leur endroit, les contraintes et les spécificités de l'industrie minière et les sensibiliser sur la perte de compétitivité du secteur minier face à un code peu incitatif ».

La séance de travail avec l'administration fiscale le 25 novembre 2015 s'inscrit dans ce même ordre d'idées de poser le débat et de mener des réflexions sur le secteur minier. « Au cours de cette rencontre, une importante communication sur l'environnement minier international a été délivrée. Ce fut également l'occa-

sion de passer en revue avec l'administration fiscale les différentes problématiques fiscales auxquelles sont confrontés les acteurs miniers au Sénégal », souligne le président de la CMDS. Un mois plus tard, le 17 décembre plus précisément, la Chambre a tenu une rencontre du même genre, avec l'administration minière. Au plan international, la Chambre pris part, au nom du Sénégal, à des rencontres internationales comme celle qui a permis de mettre en place la Chambre des Mines de la CEDEAO, d'une part, et le Pôle Afrique de l'ouest des mines dans l'union Africaine, d'autre part.

Par ailleurs, pour un meilleur fonctionnement de ses structures et une meilleure efficacité, la CMDS a développé une plateforme interne de Collaboration pour ses membres, créé un site Internet et lancé un magazine que vous avez entre les mains.

## **Encore des défis à relever**

Si la Chambre des Mines du Sénégal peut se réjouir d'avoir obtenu des résultats appréciables, il n'en demeure pas moins qu'il lui reste à relever d'autres défis tout aussi importants. Ainsi, après celui de la reconnaissance, le plus important défi à relever par la Chambre est, à en croire son président, « celui de l'opinion pour corriger la perception erronée du public pour notre secteur ». Pour Abdoul Aziz SY, il s'agit donc « d'un défi de communication sur la contribution incontestable du secteur minier dans l'économie nationale, aussi bien en termes d'investissements, d'emplois et d'exportations que de retombées financières directes. S'y ajoutent les défis de la transparence dans la gestion et de l'acceptabilité sociale de nos projets au sein des communautés locales ».

D'autres enjeux interpellent la CMDS. On peut citer : « la bonne prise en compte par les pouvoirs publics dans leur politique de développement du secteur minier et de partage équitable des revenus miniers », « les contraintes et particularités du secteur minier », « les risques importants pris par les investisseurs et le respect des règles du jeu et de l'Etat de droit ».

## **Jonction entre secteurs minier et hydrocarbure, une possibilité**

En termes de perspectives, la CMDS veut peser de tout son poids pour promouvoir les potentialités du secteur minier sénégalais et développer et défendre sa compétitivité en partenariat avec l'administration

minière. Elle veut aussi améliorer les facilités pour l'éducation et la formation au profit des populations et des collectivités locales du Sénégal ainsi que le développement des initiatives de développement durable. Mais aussi et surtout, elle ambitionne aussi de donner son avis consultatif dans l'élaboration des lois et règlements ou toute autre mesure susceptible d'impacter l'industrie minière.

Et avec la découverte de pétrole et de gaz, il n'est pas exclu, dans l'avenir, que les pétroliers et les miniers se retrouvent dans une même entité. La jonction des deux secteurs aura l'avantage de permettre d'avoir une masse critique et plus de leviers pour influer sur certaines décisions concernant le secteur extractif dans sa globalité.



# DOSSIER SPÉCIAL

## LE NOUVEAU CODE MINIER

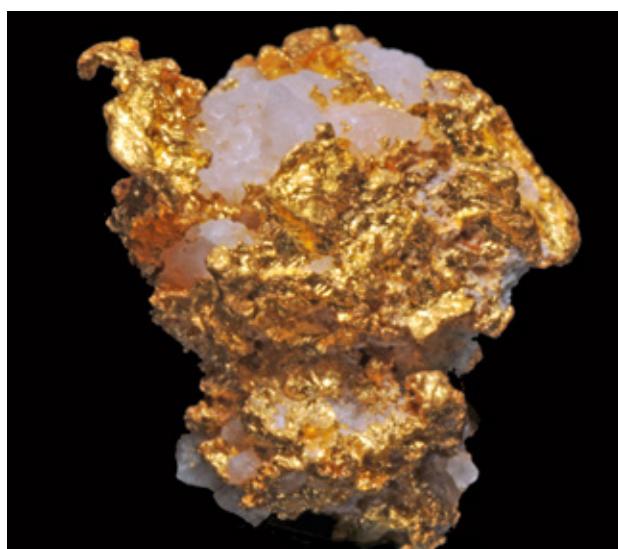
### ENTRE FICTION ET REALITE

Le Sénégal s'est doté d'un nouveau Code minier en octobre 2016. Dans l'exposé des motifs, il est retracé le processus d'élaboration de cette loi ainsi que les modifications et innovations apportées au code de 2003. Celui-ci a été réaménagé dans le but de rendre le secteur plus attractif et de promouvoir un partenariat gagnant-gagnant entre l'Etat, les investisseurs et les populations.

# EVOLUTION DU CODE MINIER

## Des textes en perpétuelle amélioration

Le Sénégal s'est doté d'un nouveau Code minier en octobre 2016. Dans l'exposé des motifs, il est retracé le processus d'élaboration de cette loi ainsi que les modifications et innovations apportées au code de 2003. Celui-ci a été réaménagé dans le but de rendre le secteur plus attractif et de promouvoir un partenariat gagnant-gagnant entre l'Etat, les investisseurs et les populations.



L'activité minière au Sénégal remonte à plusieurs décennies. Mais depuis 1960, les textes qui encadrent le secteur minier sénégalais ne cessent d'évoluer et de s'améliorer prenant en compte les enjeux du moment. Ainsi, le décret de 1961 peut être considéré comme un texte fondateur. Mais ce n'est qu'en 1988 que le Sénégal s'est doté de son véritable premier Code minier. Selon certains acteurs, celui-ci n'avait pas répondu aux attentes car adopté dans un contexte où les investissements privés s'intéressaient peu à l'Afrique. S'étant rendu compte que ce Code est peu attractif, le processus de révision a été enclenché en avril 1997 suite à un forum-séminaire sur le secteur minier au Sénégal. De nombreuses réflexions ont été émises, des idées sorties, bref le diagnostic posé. C'est ainsi que le gouvernement a décidé de lancer le chantier de la révision du Code. Ce processus prendra six années avant de se concrétiser.

C'est ainsi que le secteur minier sénégalais entre de plain-pied dans le 3ème millénaire sur la base de nouveaux textes. Par rapport au Code de 1988, il faut souligner que celui de 2003 a été élaboré et adopté dans un contexte où d'autres pays de la sous-région révisaient, eux aussi, leurs textes. En effet, en Afrique de l'ouest, des textes de loi, notamment le Code minier de la communauté de l'UEMOA ont été adoptés durant la même période. « D'ailleurs ce sont des textes de loi qui se sont beaucoup influencés l'un et l'autre », indique Dr Moussa Sylla.

Plus conforme à l'orientation générale du droit minier international et des directives communautaires de l'UEMOA, le texte de 2003 porté par la Loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier et du décret n°2004-647 du 17 mai 2004 portant les modalités d'application de ladite loi promeut l'investissement minier et encourage la mise en valeur rationnelle des ressources du sous-sol. Parmi les innovations majeures apportées par ce texte, on note l'institution d'un fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales qui est un mécanisme de redistribution des revenus miniers qui instaure

une plus grande équité sociale, la consécration d'un fonds de réhabilitation des sites miniers qui constitue une garantie de bonne fin pour le respect des obligations de remise en état des sites miniers exploités.

Selon de nombreux spécialistes, le Code de 2003 a permis au Sénégal d'attirer un flux d'investissements. De ce point de vue, il ne s'en est pas mal tiré comparativement à d'autres pays de l'UEMOA qui, pourtant, ont un potentiel minier beaucoup plus important. « Comparé à des pays comme la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Mali, le Ghana ou la Guinée, le Sénégal a un potentiel aurifère plus faible. Et pourtant, si on regarde bien, en termes d'impacts, le Code de 2003, nous a valu un flux d'investissements qui, rapporté au poids, à la taille de notre potentiel, est très en avance sur les autres pays »,

soutient Dr Moussa Sylla. Autrement dit, l'investissement ramené à la superficie, mais également aux découvertes de l'époque, a positionné le Sénégal parmi le top dans la sous-région.

Mais, comme tout texte, celui de 2003 était perfectible, surtout au regard de l'évolution du secteur et du cours de l'or. C'est ainsi que certains acteurs l'ont trouvé, dix ans plus tard, pas assez attractif finalement et en déphasage avec les nouveaux enjeux du secteur. Des voix se donc élevées pour demander un nouveau Code minier à même de favoriser un meilleur partage de la rente minière et un régime fiscal et douanier compétitif, attractif, clair, transparent, simple et moderne. Cet appel a été entendu.

---

## LES INNOVATIONS DU NOUVEAU CODE

---

Par rapport à celui de 2003, le nouveau Code minier comporte beaucoup d'innovations. Celles-ci sont censées permettre au Sénégal d'avoir un secteur minier plus transparent et équitable tout en restant assez attractif.



Le nouveau Code minier adopté par l'Assemblée Nationale en octobre 2016 comporte de nombreuses innovations. Ainsi, on y note des modifications portant, entre autres, sur la simplification de la terminologie, la durée du permis de recherche, celle du permis d'exploitation, les motifs de retrait du permis de recherche, la protection de l'environnement et le renforcement du contrôle. Le concept de contrat de partage de production, largement utilisé en matière de contrat d'hydrocarbures, a été introduit dans le nouveau texte. De même, la notion de concession minière a été supprimée et remplacée par la notion juridique de permis d'exploitation plus explicite.

En outre, le nouveau texte apporte des innovations qui portent sur les zones promotionnelles, la notion de conflit d'intérêt, le remboursement des coûts historiques, l'exploitation minière semi mécanisée, le respect des droits humains, l'adhésion ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives), l'emploi du personnel et la formation, la clef de répartition des recettes et la création d'un fonds d'appui au développement local. Ces changements devraient permettre à l'Etat d'avoir une



plus grande maîtrise de ses ressources minérales et de mieux protéger les droits humains et l'environnement.

En termes de retombées financières, l'Etat du Sénégal profiterait du relèvement du taux de la redevance et de l'assiette de calcul ainsi que de gains supplémentaires, si l'on tient compte du remboursement des coûts historiques et à la perception de dividendes. Les collectivités territoriales ne seront pas en reste. Pour ce qui est des différents fonds, il a été fixé une clé de répartition. Ainsi, redevances minières et autres droits et locales au titre de fonds d'appui et de péréquation 20 % à l'administration minière au titre de fonds d'appui au secteur minier. En plus de la part reçue, les collectivités territoriales devront percevoir 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières au titre du fonds d'appui au développement local. Désormais, l'Etat bénéficiera dans toutes les entreprises minières d'une participation gratuite à hauteur de 10 % du capital et de la possibilité, à titre onéreux, de négocier l'acquisition de 25 % supplémentaires du capital qu'il pourra rétrocéder au secteur privé

sénégalais afin de favoriser et/ou développer leur accès au secteur minier.

Lors du vote de ce nouveau code, le ministre Aly Ngouille Ndiaye a fait savoir qu'entre 2005 et 2012, l'Etat a enregistré un manque à gagner de 401, 2 milliards de Fcfa.

Pour rappel, le processus de révision du Code minier du Sénégal fait suite à la demande du Président de la République, exprimée en 2012 à l'occasion du Salon International des Mines (SIM), de procéder à la révision de tous les contrats en cours d'exécution afin d'en apprécier les déséquilibres éventuels et, le cas échéant, de procéder à leur renégociation.

À cet effet, un décret a été pris en 2013 portant, création de la commission de révision des conventions minières et du Code minier. Un arrêté interministériel en a ensuite précisé la composition qui reflète le large éventail des acteurs du secteur, à savoir : l'administration, le secteur privé, les collectivités décentralisées et la société civile.

# LES EXPERTS SE PRONONCENT

Le nouveau Code minier adopté au mois d'octobre dernier est l'aboutissement d'un long processus. Celui-ci a démarré en 2012 quand, sur requête des acteurs du secteur, le chef de l'Etat, Macky Sall, à l'occasion du Salon international des Mines, a demandé au ministre de tutelle de procéder à la révision de tous les contrats en cours d'exécution afin d'en apprécier les déséquilibres éventuels et, le cas échéant, de procéder à leur renégociation. Quatre ans après, le nouveau texte a vu le jour. Répond-t-il aux attentes des acteurs ? Est-il assez attractif ? Peut-il contribuer à améliorer la gouvernance du secteur ? Les intérêts des populations ont-ils été bien pris en compte ? Le nouveau Code minier soulève forcément des questions qui, du reste, sont bien légitimes. Mais qu'en disent les experts en la matière ? Les réponses sont aussi divergentes que variées.

## « Avec ce Code, le Sénégal a véritablement tiré les leçons de ses expériences passées »

Le conseil pense que : « c'est prématuré de faire une appréciation du nouveau code car il vient juste d'être mis en vigueur par le décret d'application 2017-459 adopté le 20 mars 2017. Seulement, il faut aussi remarquer que du fait de la stabilité juridique, beaucoup d'entreprises minières en activité restent régies par les dispositions du code de 2003 », déclare-t-il.

Néanmoins, le juriste estime qu'il faut se féliciter des avancées notées dans le nouveau texte surtout en matière de transparence, de communication avec les populations et de répartition des recettes tirées de l'activité minière. « Avec la mise en pratique de ces nouvelles règles, les partenaires miniers pourront certainement échanger sur les écueils notés dans l'application pratique du texte afin de proposer ensemble des améliorations dans le seul but de hisser le secteur minier sénégalais à un niveau non encore atteint », pense-t-il.

Pour un code qui, de 99 articles en 2003, passe à 142 articles en 2016, M. Fall souligne que les innovations sont importantes. Il fait remarquer par là que l'objectif affiché par le législateur est de procéder à un rééquilibrage de la gouvernance des ressources minérales. « On note tout d'abord qu'il s'agit d'un code qui a accordé une place particulière aux



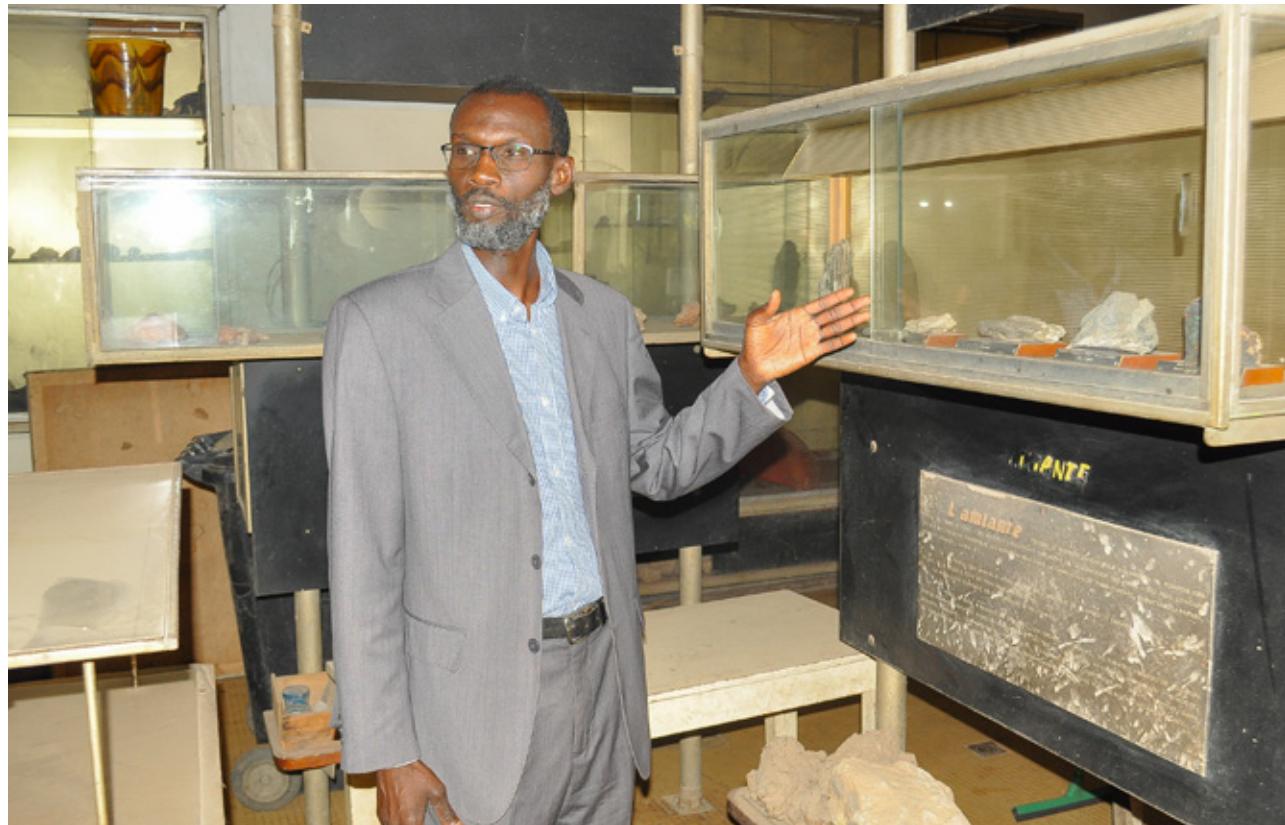
**Maname Fall,**  
Conseil Juridique et Fiscal,  
Manager du Cabinet SOJUFISC

termes techniques du secteur minier. C'est ainsi que les termes définis sont passés de 30 à 57, comparés au code de 2003. Le Sénégal, en tant que pays minier émergent, a véritablement tiré les leçons de ses expériences passées », souligne-t-il.

Alors, au regard des quelques insuffisances du nouveau code, est-il possible de le réviser dans un futur proche ? M. Maname Fall pense que non et ne souhaite pas que cela arrive. Pour cause, « le Sénégal a besoin de stabilité dans l'adoption de ses textes et l'évolution de la législation minière rappelée ci-devant le montre aisément ». Il rappelle qu'en moyenne,

le code minier est modifié en profondeur tous les 10 ou 15 ans et que celui qui vient d'être adopté entre en droite ligne du Plan Sénégal Emergent (PSE) dont l'horizon est 2035. Sans compter que les investisseurs en particulier et l'environnement des affaires en général, « sont très réfractaires à des réformes très rapprochées ». « Toutefois les lois sont faites pour être modifiées, adaptées, améliorées.

Si le besoin se fait sentir, je pense que ni l'Etat, ni le secteur minier, à travers la CMDS, ne s'opposeraient à une révision dans un esprit de dialogue pour le bien de tous », déclare-t-il.



**Pr Abdou Aziz Ndiaye**, Enseignant-chercheur et Directeur de l'Institut des Sciences de la Terre (IST) de l'UCAD

## « L'Etat gagnerait à devenir opérateur »

Pour le Professeur Abdou Aziz NDIAYE, les innovations contenues dans le nouveau texte sont à apprécier. Il les estime « opportunes » mais a peur que le mécanisme de mise en œuvre n'en réduise l'effet. « Les redevances minières restent encore faibles. Leur mécanisme de déclenchement devrait être inversé. Par exemple, l'Etat peut devenir opérateur. Ce qui lui per-

mettra de mener un projet du début à la fin », a-t-il dit. En effet, selon lui, les textes n'interdisent pas l'Etat à devenir opérateur même si, de manière consensuelle, il est dit que l'Etat n'a pas cette vocation. Le Pr Ndiaye pense que, dans un court terme, l'exploration de l'Etat peut être inscrite dans un plan d'une cartographie nationale. Il donne l'exemple du Maroc où l'Etat a des

compagnies qui gèrent des permis, qui font de l'exploration et qui développent de la recherche. L'Etat du Sénégal a-t-il les moyens de se lancer comme opérateur dans des projets qui coûtent entre 10 et 15 millions de dollars? Le Pr Abdoul Aziz Ndiaye pense que oui. « Il ne s'agit pas de puiser dans le Trésor public, la bonne stratégie consiste à utiliser les revenus miniers que l'Etat perçoit », a-t-il expliqué. L'intérêt d'une telle option serait de permettre à l'Etat de faire travailler des nationaux et donc de créer des emplois.

En ce qui concerne les exonérations fiscales, le Pr Ndiaye rappelle que celles-ci ont été instituées pour attirer les investisseurs à une période où le coût des matières premières était faible. Depuis, les choses ont évolué, les prix des matières premières ont augmenté et les Etats ont besoin de plus en plus d'argent pour financer leur développement. C'est à ce niveau qu'il trouve le nouveau code assez équilibré entre les besoins des Etats d'augmenter leurs revenus et la nécessité de préserver la rentabilité des projets miniers en déduisant les charges.

## « C'est tôt pour savoir si le Code est attractif ou pas »



**Moussa Sylla**

Ancien Directeur des Mines et de la Géologie  
et Président de GEOMIN

Dr Moussa Sylla est formel : il est encore trop tôt pour dire si le nouveau Code minier est attractif ou pas. L'ancien Directeur des Mines et de la Géologie pense que, pour le moment, le nouveau Code minier est moins attractif que l'ancien. Selon Dr Sylla, le nouveau code est d'autant moins attractif que les incitations fiscales, transférées dans le droit commun à travers la Loi N°2012 -32 du 31 décembre 2012, ont été fortement revues en baisse. Il rappelle d'ailleurs que ces baisses d'incitations sont contraires à certaines dispositions du Code minier de l'UEMOA qui, en vertu de son caractère supra-national et du principe de la hiérarchie des normes juridiques, reste applicable au Sénégal. « Pour savoir si le nouveau code est attractif, il faut attendre la remise en conformité de la réglementation fiscale avec le Code minier communautaire puis voir comment vont évoluer les projets

miniers lancés sous l'emprise du nouveau code minier. Aussi Dr Sylla a peur, si cette réforme fiscale n'intervient pas rapidement que les investisseurs ne se détournent vers d'autres pays à potentiel minier plus intéressant et offrant de meilleures incitations fiscales, tels que la Côte d'Ivoire, le Burkina ou le Mali. « Nous avons capté jusqu'ici beaucoup d'investissements non pas parce que nous avons un bon potentiel et moins parce que nous sommes un pays stable, mais parce que nous avions un code minier très attractif. A titre illustratif, une étude de Metals Economics Group réalisée en 2012 indiquait que dans la période 1997-2011, le Sénégal a attiré 240 Millions USD soit 11,54% du budget d'exploration aurifère consacré à l'Afrique de l'Ouest alors qu'il ne détient qu'environ 1% des formations biriminiennes à potentiel aurifère. Ces investissements ont concouru à la découverte de 4 Millions d'onces d'or de réserves prouvées. L'analyse des ratios découvertes/superficie birimienne indique que Sénégal a présenté un excellent indice de prospectivité sur cette période avec un rapport égal à 20 fois celui de la Côte d'Ivoire, 4 fois celui du Burkina, 3 fois celui du Ghana et 2,5 fois celui du Mali. »

Ainsi, pour le Dr Sylla, le défi du secteur minier sénégalais sera de continuer à tirer son épingle du jeu dans l'attraction des ressources financières, dans un contexte de baisse drastique du budget mondial d'exploration qui selon le rapport spécial de S&P Global Market Intelligence publié au PDAC 2017, a baissé de 66% entre 2012 et 2016 pour les métaux non-ferreux, passant de 20,5 à 6,89 Milliards US\$. La part de l'Afrique de l'Ouest sur ce budget d'exploration 2016 était de 5%.

Dr Sylla pense néanmoins les projets miniers en cours d'exécution au Sénégal devraient s'en tirer à bon compte car ils sont régis par des contrats attractifs qui ne sont pas remis en question par les nouveaux textes en raison des clauses de stabilisation des régimes juridique, fiscal et douanier.

# A LA RENCONTRE DE



## DAVID MBAYE

Directeur de Rangold Sénégal



« Il faut beaucoup de passion pour continuer à faire de l'exploration »

Ingénieur-géologue de formation, Mohamed David Mbaye est l'un des doyens de l'exploration aurifère au Sénégal. Il a intégré la compagnie anglaise en phase d'exploration Rangold en 1995 et la dirige depuis 2007.

Mohamed David Mbaye, plus connu sous le nom de David Mbaye, est l'un des acteurs majeurs du secteur de l'or au Sénégal. Pour cause, l'homme cumule plus d'une vingtaine d'années d'expérience dans la recherche aurifère. Sorti de l'Institut des sciences de la terre (IST) en 1992, il a intégré la compagnie anglaise Rangold qui venait de s'installer au Sénégal.

### Les débuts de Rangold

Entré à Rangold comme géologue d'exploration, David Mbaye est devenu, depuis 2007, le patron de cette compagnie en remplacement d'Abdoul Aziz Sy qui a rejoint La Société LONMIN au Gabon. A ses débuts, Rangold était une compagnie junior aux côtés de majors comme Ashanti et Anglo Gold. Ces deux compagnies, n'ayant

pas trouvé le potentiel sénégalais assez intéressant, ont plié bagages. David Mbaye, lui, a rejoint le Mali où il a fait quatre ans. A son retour en 2001, Abdoul Aziz Sy et lui ont repris les permis laissés par Ashanti et Anglo Gold. Ce n'est qu'en 2004 que Rangold a trouvé son premier gisement "Sofia" qui fait 13 tonnes d'or avec une bonne teneur de 3,7 g par tonne de roche. Trois ans plus tard, Rangold fait sa plus grosse découverte, "Massawa", qui a une réserve de 68 tonnes d'or avec une teneur, 4,4 g par tonne de roche. Ces deux gisements combinés font aujourd'hui 2,6 millions d'once avec une teneur de 4,4 g environ. Et pourtant, confie David Mbaye, « jusqu'à présent, Rangold n'a sorti aucun gramme d'or de terre ». Qu'est-ce qui explique cette situation au moment où cette compagnie ait déjà investi plus de 90 millions de dollars dans l'exploration ? C'est parce qu'à Rangold, toute ex-

ploitation obéit à un certain nombre de critères. « Il nous fallait au minimum 60 tonnes d'or à 2 ou 3 grammes par tonne de roche pour pouvoir se lancer dans l'exploitation », argumente-t-il.

### Foi au potentiel aurifère du Sénégal

Aujourd'hui, Rangold semble déterminée à exploiter le gisement de "Massawa" puisqu'elle est en train de finaliser l'étude de faisabilité qui sera bouclée, selon son Directeur général, au deuxième trimestre de l'année 2018. Investir autant d'argent et d'énergie pendant 20 ans sans avoir le bonheur de caresser un seul gramme d'or ne doit pas être facile à digérer. Mais, pour David Mbaye, sa grande passion pour ce métier et le grand espoir qu'il fonde sur le potentiel minier du Sénégal suffisent largement pour l'inciter à continuer l'aventure. « C'est vrai, il y a des moments de stress. J'ai l'habitude de dire que si un explorateur ne croit en ce qu'il fait, il risque de se mettre une balle dans la tête. Il faut être très passionné. On vit en brousse dans des conditions très difficiles. Seule la passion et l'espoir nous y maintiennent. Et puis, Rangold, c'est notre bébé et on n'abandonne jamais son bébé », explique-t-il.

### 340 emplois dont 26 géologues sénégalais

Même si elle n'est pas encore en phase d'exploitation, Rangold crée des emplois. Ainsi, elle fait travailler, aujourd'hui, au moins 340 personnes dont 26 géologues sénégalais. La plupart des travailleurs viennent des localités environnantes avec un salaire minimum de 150.000 Fcfa. « Toutes les autres compagnies font autant. Qu'est-ce qu'on peut apporter à un pays si ce n'est de l'emploi ? Bien que les compagnies n'exploitent pas encore, elles créent des emplois déjà. Et la priorité, c'est les nationaux. Mais

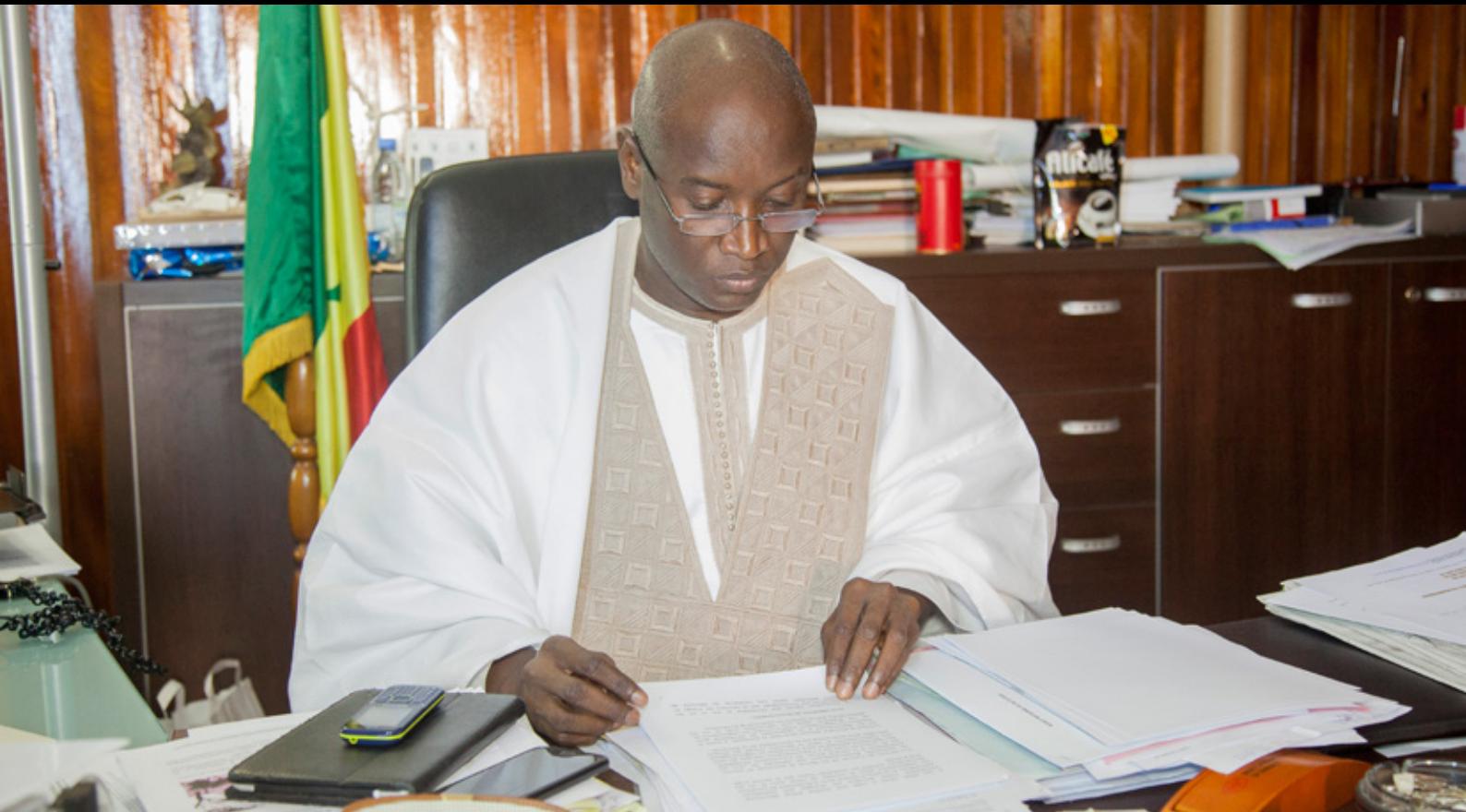
nous avons besoin aussi de l'expertise de compagnies internationales », soutient David Mbaye qui ne veut pas parler de pillage des ressources naturelles du pays. Il assure que, malgré les difficultés liées à la baisse du cours mondial de l'or, Rangold n'applique pas de politiques de rigueur.

### Une bonne politique de santé et de sécurité, gage de performance pour une société minière

David Mbaye par ailleurs, chargé de la Commission Environnement, Sécurité et Formation dans le bureau de la Chambre des Mines où il est vice-président, est convaincu que pour qu'une société minière soit performante, il faut qu'elle développe une bonne politique de santé et de sécurité. C'est la politique SST ou HSE en anglais. Il s'agit pour l'entreprise de mettre en place toutes les conditions permettant de respecter l'intégrité physique et mentale des salariés. Cela, dans le but de limiter les conséquences sur la personne d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Il est généralement admis qu'une telle démarche est un facteur de développement personnel et professionnel. « Systématiquement donc il nous faut veiller à la santé de ces populations pour le développement durable », souligne David Mbaye. C'est pourquoi, assure-t-il, Rangold a fait de cette question une de ses priorités et pose des actions allant dans ce sens. C'est ainsi que la compagnie a déjà réalisé deux forages fonctionnels et une case de santé pour les populations de Tenkoto où habitent l'essentiel de ses ouvriers.



# ENTRETIEN



## M. ALY NGOUILLE NDIAYE Ministre de l'Industrie et des Mines

« Nous accorderons un temps nécessaire pour l'application du nouveau code minier »

**CMDS : Pouvez-vous revenir sur l'évolution du code minier du Sénégal, notamment sur le décret de 1961 à maintenant ?**

**MIM :** La législation minière au Sénégal a évolué de 1961 à nos jours. Elle était constituée de 1961 à 1988 de deux décrets (n°61-356 et 61-157 en date du 21 septembre 1961), le premier fixant le régime de l'exploitation des carrières et le second réglementant le régime des substances minérales.

Afin de mettre en harmonie le droit minier et le droit foncier, un nouveau code minier (n°88-66 du 26 août 1988) est adopté et promulgué le 26 août 1988. Ce nouveau Code pose le principe que toute substance contenue dans le sol du Sénégal est désormais propriété de l'Etat et il fixe les conditions de la prospection, de la recherche et de l'exploitation.

La loi 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier, marquée par un champ étendu d'exonérations,

n'a pas favorisé une répartition équitable des revenus entre l'Investisseur et l'Etat ; d'où une nécessité de rééquilibrage.

Une nouvelle loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 a été adoptée et promulguée avec l'objectif de promouvoir un partenariat entre l'Etat et les investisseurs de manière à créer un environnement minier favorable au développement macroéconomique durable qui assure un équilibre entre la nécessité de mettre en place des mesures incitatives pour attirer, sécuriser, rentabiliser les investissements et la nécessité de prendre davantage en compte les intérêts de l'Etat et des populations.

**CMDS : On sait qu'en novembre 2016, il y a eu une nouvelle loi portant nouveau code minier, où est-ce qu'on en est six mois après ?**

**MIM :** En 2016, a été adoptée la loi 2016-32 du 08 novembre 2016 portant code minier. Le décret qui fixe les modalités d'application de la loi 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier est signé depuis le 20 mars 2017. Les dispositions complémentaires sont entrain d'être finalisées

**CMDS : Dans le nouveau code, y a-t-il des dispositions mises en place qui obligent les entreprises minières à développer les localités où elles sont implantées ?**

**MIM :** L'actuelle loi minière affecte 20% des recettes de l'Etat provenant des opérations minières au Fonds d'appui et de péréquation aux collectivités locales. La loi antérieure avait seulement institué le Fonds. Elle oblige également les titulaires de titres miniers en phase d'exploitation à prélever 0,5% de leur chiffre d'affaires hors taxe annuel, le montant annuel destiné au Fonds d'appui au développement local. Pour les titulaires de titres miniers en phase de recherche et en phase de développement, le montant annuel des engagements financiers est négocié et précisé dans les conventions et protocoles. Ces dispositions contribuent au renforcement de la décentralisation et à la responsabilisation des collectivités locales dans le cadre de l'Acte 3 de la décentralisation.

**CMDS : Quelles sont les innovations majeures du nouveau code ?**

**MIM :**

- Zones promotionnelles : à l'initiative de l'Etat, sont visées les zones à l'intérieur des données et résultats suffisants sont obtenus et dont l'intérêt stratégique pourrait justifier un appel à concurrence ;
- Conflit d'intérêt : interdiction aux fonctionnaires ou agents de l'Etat de prendre part directement ou indirectement dans une entreprise minière ;

- Contrat de partage de production : innovation majeure et propre au Sénégal ; possibilité laissée à l'Etat selon le cas notamment dans les zones promotionnelles ; approbation par décret ;

- Remboursement de coûts historiques : faculté laissée à l'Etat qui, lorsque les circonstances s'y prêtent, peut mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces modalités ;

- Exploitation minière semi-mécanisée : situé entre l'exploitation artisanale et l'exploitation industrielle ;

- Respect des droits humains ;

- Déclaration ITIE : Pour tenir compte des exigences de la candidature du Sénégal à l'ITIE ;

- Emploi du personnel et formation : privilégier le personnel sénégalais, introduction des aspects genre ;

- Affectation des recettes entre le budget général de l'Etat : le Fonds de péréquation des Collectivités locales et le Fonds d'Appui au Secteur minier support des travaux de prospection initiés par l'Etat lui-même ;

- Crédit d'un Fonds d'Appui au Développement local alimenté par 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières ;

- Publicité de la convention minière sur le site internet officiel du Gouvernement ;

- Crédit d'un Fonds de Développement minier ;

- Relèvement de la redevance minière ;

- Transfert de certaines dispositions fiscales au Code Général des Impôts (CGI).

**CMDS : Peut-on parler de bonne gouvernance minière au Sénégal avec le nouveau code ?**

**MIM :** Le nouveau code fait obligation à l'Etat de publier toutes les conventions signées avec les sociétés minières. Le Sénégal a adhéré à l'ITIE qui oblige les sociétés minières à faire des déclarations de recettes versées à l'Etat, et aussi l'Etat à publier les montants encaissés.

**CMDS : Quelles appréciations faites-vous du nouveau Code minier ? Y aurait-il des manquements à améliorer ?**

**MIM :** Je pense qu'il est prématuré de juger le code qui est entré en vigueur récemment. Il est plus indiqué de l'appliquer pendant un temps suffisant pour pouvoir l'apprécier.

**CMDS : A votre avis, serait-il possible d'envisager une révision du code dans un futur proche ?**

**MIM :** Nous nous accordons un temps nécessaire pour son application. Par la suite, une évaluation se fera et les résultats de cette évaluation nous édifieront sur la nécessité ou pas de le réviser.

**CMDS : Comment voyez-vous l'évolution de l'activité minière au Sénégal ?**

**MIM :** Les efforts soutenus de l'Etat, par le truchement du Ministère en charge des mines dans le cadre de la promotion minière et de la modernisation d'infrastructures géologiques et minières, ont permis d'attirer de grandes sociétés minières qui ont réalisé d'importants travaux, en vue de la mise en œuvre de grands projets miniers. Il s'agit de :

- projet or de Sabodala ;
- projet de sables minéralisés GCO ;
- projet des mines de Massawa ;
- projet d'or de Boto ;
- projet de phosphates de chaux d'Afrig ;
- projet d'or de Mako ;
- projet de Makabingi.

La mise en exploitation de ces projets miniers permettra à l'Etat d'augmenter ses revenus ; et dans le cadre des négociations de nouveaux contrats avec les sociétés en phase d'exploitation, un accent particulier sera mis sur la prise en compte des intérêts stratégiques de l'Etat, des populations et une implication du secteur privé national.

**CMDS : Pouvons-nous avoir des chiffres qui montrent une contribution réelle du secteur minier dans l'économie ?**

**MIM :** En matière de contribution au budget de l'Etat, il est également à relever la contribution du secteur qui se chiffre à 101 mds selon le rapport ITIE, soit 92% du total des recettes fournies par l'ensemble de secteur extractif.

**CMDS : Quel regard portez-vous sur les associations telles que la Chambre des Mines du Sénégal qui regroupe plusieurs compagnies évoluant dans le secteur ?**

**MIM :** Nous saluons la création de la Chambre des Mines qui regroupe plusieurs compagnies minières. Nous avons une excellente expérience avec elle dans le cadre de la révision du Code minier puisqu'elle représentait les compagnies minières dans la commission créée à cet effet.



# L'OEIL DE L'EXPERT

## Dr Moussa Sylla,

Ancien Directeur des Mines et de la Géologie et Président de GEOMIN

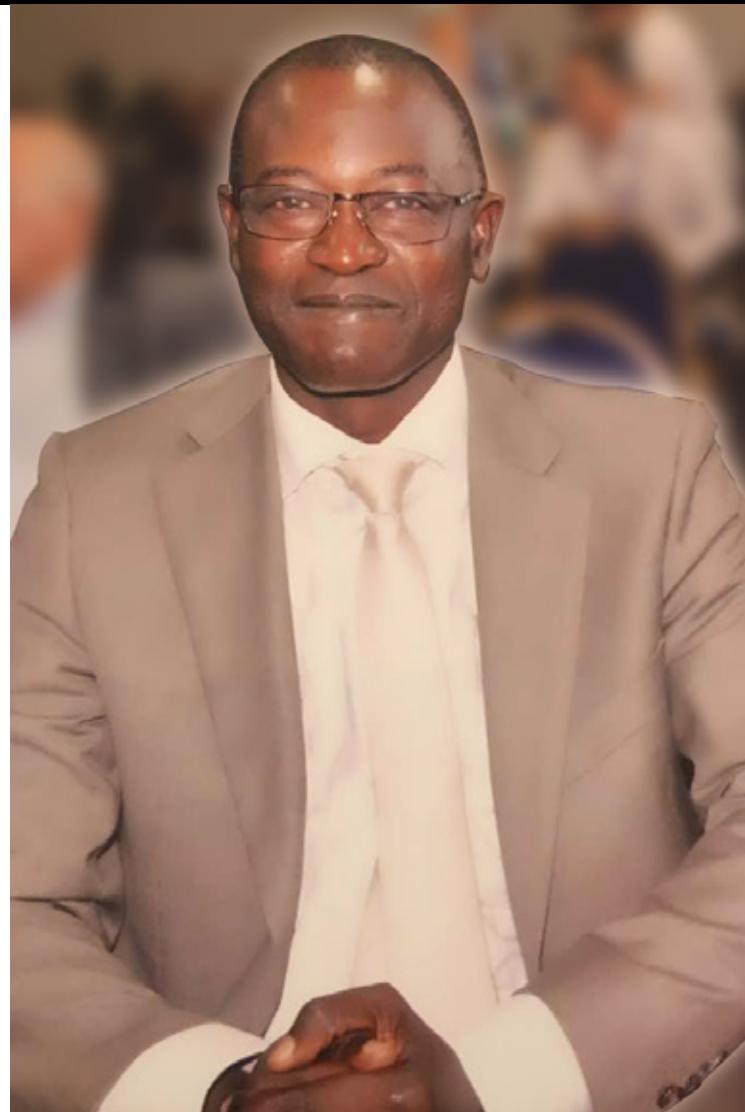
« En matière de bonne gouvernance, on note des avancées significatives dans le dispositif législatif, mais le plus important c'est l'engagement des parties-prenantes »

Ingénieur géologue, Docteur en Géosciences et Expert en génie minéral, Dr Moussa Sylla est un homme qu'on ne présente plus dans le milieu minier. Enseignant-chercheur pendant 25 ans à l'Institut des Sciences de la Terre, Directeur des Mines et de la Géologie de 2005 à 2011, membre, dans la période 1996-2003 du Conseil Général des Mines et de la Commission qui a dirigé les travaux du Code minier de 2003, il se lança dans le privé en fondant, en 2011, le cabinet d'Ingénierie et de Conseil GEOMIN. C'est donc un connaisseur hors pair qui, sans détours, nous parle de l'activité minière au Sénégal.

### Appréciation de l'activité minière au Sénégal

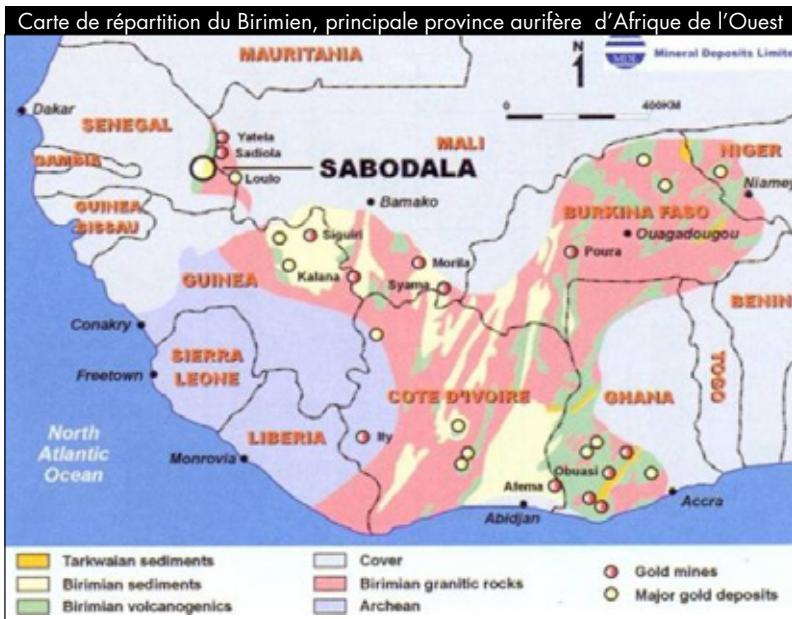
Dr Moussa Sylla se veut formel : l'activité minière au Sénégal se porte globalement bien depuis une dizaine d'années, même si sa filière traditionnelle phosphates-acides (ICS) naguère fleuron industriel du pays, a connu une période difficile.

En effet, avance-t-il, le Sénégal est parti d'un secteur minier peu diversifié (phosphates, attapulgites, ciment) pour arriver à partir de 2005 à un secteur largement diversifié vers l'or, le zircon et les minéraux du titane, avec une intensification des activités de recherche et d'exploitation minières. Cela s'est traduit par un nombre croissant de sociétés minières et de services d'appui et par la création de nombreux emplois directs et indirects.



On note une croissance importante du secteur des phosphates avec la reprise des ICS, la montée en puissance de l'exploitation des Phosphates de Matam et la découverte de nouveaux gisements de phosphates dans la partie occidentale du bassin sédimentaire.

Néanmoins, Dr Sylla estime que le secteur mérite d'être accompagné davantage car faisant encore face à quelques défis notamment celui de l'accès à l'énergie à un coût compétitif. La donne devrait toutefois changer avec l'exploitation du gaz naturel et du pétrole à l'horizon 2021 qui devrait rendre notre industrie minière plus compétitive à travers l'accès à une énergie moins chère et qui pourrait favoriser le développement d'industries métallurgiques pour la transformation sur place de nos minerais de fer et de titane.



Le Sénégal se partage les 4% du reste du Birimien avec le Niger, le Libéria, le Togo et le Bénin, soit avec environ 1% des formations birimienne, ce qui indique une position assez marginale en terme de potentiel aurifère.

## La bonne gouvernance minière au Sénégal

« Des avancées significatives, avec la prise en charge des normes de transparence (ITIE), de certaines règles d'éthique professionnelle ainsi que des droits humains ». Voilà à quoi peut se résumer l'appréciation de Dr Moussa Sylla sur la gouvernance, même si au plan législatif, selon l'expert, il est toujours possible d'aller plus loin, à l'image de certains pays qui ont institué le principe de la soumission des projets de contrats miniers à l'approbation préalable du Conseil des Ministres ou du Parlement. À ses yeux, dans notre pays, les textes qui régissent le secteur minier sont mis en œuvre et appliqués sans difficultés majeures. Seulement, il estime qu'en matière de transparence, plus que le formalisme des textes, c'est l'engagement des parties prenantes pour le respect des bonnes règles qui est plus important.

## Contribution réelle du secteur minier dans l'économie nationale

Selon Dr Moussa Sylla, la contribution du secteur minier dans l'économie est habituellement mesurée à travers les critères macro-économiques tels que la contribution à la formation du Produit intérieur Brut (PIB) et la contribution aux recettes d'exportation, même si, par ailleurs, M. Sylla précise que ce ne sont pas forcément les critères les plus importants. Car, explique-t-il, « on peut avoir un pays où le secteur minier contribue de façon sensible dans le PIB et dans les recettes d'exploitation sans que cela ne se traduise par l'amélioration des revenus du pays proprement dits ».

Aussi, l'expert pense que le bon baromètre c'est le cumul de l'ensemble des prélevements pour les finances publiques (redevances minières, TVA, IS, autres taxes, dividendes) auxquels il faut ajouter les achats locaux les Fonds de développement communautaire. Mais, le compte d'exploitation standard de l'industrie aurifère dans l'espace UEMOA

montre sur toute la durée du cycle minier, la rente minière est globalement partagée à égalité (50/50) entre l'entreprise minière et l'Etat. Ce qui selon lui est un partage assez juste dans la mesure où l'Etat n'a pris aucun risque dans les investissements. Les ressources minières n'étant pas renouvelables, il estime qu'il faut veiller, pendant l'exploitation, à ce que l'activité ait un impact réel sur le développement durable du pays.

## Relations compagnies minières/populations locales

Abordant l'épineuse question de la cohabitation entre les populations pauvres des zones minières et l'enclave des compagnies minières supposées riches, l'ancien Directeur des Mines et de la Géologie admet que l'on peut avoir le sentiment qu'il y a iniquité mais invite à relativiser.

« La question est de savoir qui est en charge du développement économique et social des zones et communautés minières locales. Les habitants considèrent que ce sont «leurs terres» qui sont exploitées, mais il faut tout de même nuancer : après tout, les ressources appartiennent à toute la nation et l'Etat les administrent et gère au nom de cette dernière. Du reste, c'est conscient que les populations locales subissent directement des impacts négatifs que l'Etat a mis en place un mécanisme de discrimination positive en faveur des populations riveraines, à travers le Fonds d'Appui et de Péréquation et le Fonds d'Appui pour le Développement Local. De même, c'est par pragmatisme et bon sens que les compagnies minières, à travers la RSE, investissent également dans le développement communautaire dans le but d'apaiser les relations sociales et obtenir un « permis social d'exploiter ». Mais cela ne doit pas amener à croire ou faire croire qu'il appartient aux compagnies minières de financer le développement des localités hôtes. Cela est du ressort de l'Etat », explique l'expert.

# LOGISTIQUE MINIÈRE



**Mouhamadou  
H. Sow Chérif**

Président de la Commission communication et des relations publiques de la Chambre des mines du Sénégal (CMDS)



## UNE CHAÎNE TRÈS EXIGEANTE, SELON LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COMMUNICATION DE LA CMDS

Le volet logistique occupe une place centrale dans les phases d'exploration et d'exploitation de l'activité minière. L'entreprise minière qui la maîtrise rentabilise davantage ses performances.

Depuis la phase d'exploration jusqu'à la phase de reconstruction en passant par celle de recherche et d'exploitation, la logistique minière fait face à des enjeux majeurs. Chaque étape exige des actions bien calibrées selon le stade du projet. « Des produits d'origines diverses nécessitant quelques fois un emballage particulier pour faciliter leur manutention et leur transport souvent multimodal sont acheminés vers des sites d'accès difficile », a indiqué Mouhamadou H. Sow Chérif, Directeur Projets et Exploitation de SMITH & KRAFFT partenaire de DB SCHENKER et Président de la Commission communication et des relations publiques de la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS). En amont, a-t-il ajouté, « il est impératif d'effectuer un exercice d'identification de l'itinéraire appelé « road survey » afin de relever tous les obstacles (les ponts, les passerelles, câbles électriques



de haute tension, routes étroites, murs de séparation trop élevés...) qui pourraient rendre difficile voire impossible l'acheminement du matériel et prendre les dispositions nécessaires ».

Selon lui, cette activité se déploie dans une « synergie parfaite » entre les différents intervenants sur la chaîne logistique allant du premier fournisseur à l'utilisateur sur le site minier au moyen d'un système informatique qui fournit des informations en temps réel sur les différentes expéditions. « Elle exige beaucoup de réactivité pour des livraisons 24 heures/24 et 7 jours /7 car tout retard

pourrait constituer un manque à gagner pour l'entreprise minière et même un arrêt total des opérations », a souligné le Président de la Commission communication et des relations publiques et par ailleurs membre du Conseil d'Administration de la CMDS, Mouhamadou H. Sow Chérif. Du point de vue administratif, a-t-il poursuivi, « la compagnie minière est soumise à plusieurs régimes douaniers qui vont du suspensif, de l'admission temporaire, de la mise à la consommation à l'exportation simple ou sous réserve de retour selon le type de matériel ». « Le suivi rigoureux doit être de mise », a-t-il précisé.



# RSE : Un partenariat gagnant gagnant



## UNE DÉMARCHE TOTALEMENT VOLONTAIRE ET ENGAGÉE

Au Sénégal, un grand pas est fait quant à la mise en place et à l'application de politiques RSE. Elles prennent en compte des actions pour le développement communautaire, de la santé et de l'éducation, principalement, donc pour le développement durable.

Le Sénégal est un des rares pays en Afrique francophone, avec le Maroc, à s'être dotés à la fois d'un dispositif du secteur privé dédié à la promotion de la Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). C'est l'Initiative RSE Sénégal, créée en 2008 (un outil facilitant la mise en place de la démarche RSE au niveau des entreprises et des organisations), la Charte RSE et développement

durable des Entreprises du Sénégal, créée en 2012 par un groupe de 11 grandes entreprises engagées dans la RSE. Support de formation sur la RSE, la Charte RSE sert également de cadre de pilotage pour tout acteur économique désirant pratiquer une démarche stratégique RSE orientée vers un système de management RSE et un engagement communautaire allant au-delà des simples actions philanthropiques ou de mécénat. Elle est conçue à partir de deux référentiels, la norme ISO 26000 sur la RSE et la Charte RSE du Patronat français, le Medef, fixant les engagements à minima permettant à toute entreprise du Sénégal, quelle que soit sa taille, de s'inscrire dans les lignes directrices d'une politique de RSE.

Il s'agit, entre autres, de « promouvoir et partager les valeurs de l'entreprise et les principes de la RSE, de mettre en œuvre des pratiques visant à atténuer, le cas échéant, l'impact négatif de ses activités sur l'environnement,

d'adopter une bonne gouvernance dans les processus d'achat et les relations contractuelles avec les prestataires de services et de privilégier le recrutement de la main d'œuvre ». A cela s'ajoutent l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, l'implication de l'entreprise dans des projets de développement durable » et la transparence, en rendant compte au Comité de suivi du respect des engagements de la présente charte.

La norme ISO 26000 est l'unique norme internationale qui vise à fournir aux organisations les lignes directrices de la responsabilité sociétale. Elle donne un cadre international de comportement à tout type d'organisation (entreprises, collectivités, ONG, syndicats...) quels que soient sa taille, ses domaines d'actions. La norme ISO 26000 respecte les grands textes fondateurs internationaux comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, etc. Une démarche ISO 26000 s'articule autour de trois grandes étapes : la réalisation d'un diagnostic conduisant à la définition des priorités d'action, le déploiement des actions identifiées et la phase de rendre compte.



Dans le cadre de l'amélioration de l'approvisionnement en eau de la commune de Saraya, le comité de gestion tripartite a sollicité auprès de la Chambre des Mines du Sénégal un appui pour la réalisation d'un second château d'eau de 12 m de hauteur équipé de deux réservoirs de 5. 000 litres, la connexion de deux autres forages au réseau de distribution existant.

Ces dispositions recoupent les objectifs du développement durable à savoir répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Pour ce faire, il faudra prendre en compte trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

La RSE est donc la contribution des organisations au développement durable, et se traduit par la volonté de l'organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement et d'en rendre compte. La dimension économique n'apparaît pas comme une question centrale car elle est considérée comme transversale et devant être intégrée dans chacune des questions de responsabilité à aborder. La mise en place d'une politique RSE par les entreprises et organisations n'est pas encore légiférée. Toutefois, il urge de passer de ce stade de mécénat et d'actions philanthropiques au stade d'une RSE d'actions pérennes durables et économiquement influentes. Il ne s'agit pas de se substituer à l'Etat dans sa mission régaliennes, mais d'agir de manière structurante.

## LA CMDS OFFRE 2 MILLIONS FCFA POUR LA RÉALISATION D'UN SECOND CHÂTEAU D'EAU

Fidèle à sa réputation à savoir une entreprise engagée dans la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), la Chambre des mines du Sénégal (CMDS) a favorablement répondu à cette demande des populations de Saraya en apportant une contribution à hauteur de 2 millions de francs Cfa. Ce geste de haute portée sera d'un grand apport pour la réalisation de ce vœu pieux des populations de la commune de Saraya.

Dans la lettre adressée au Président de la CMDS, en date du 11 mai 2017, le Préfet du département de Saraya a indiqué que « ce projet est considéré par les observateurs comme pertinent et susceptible d'apporter une solution durable à la pénurie d'eau qui sévit dans la commune du mois de mars à fin juin de chaque année ».



## VILLAGES DE RECASEMENT DE DIOGO ET FOTH : GCO, UN EXEMPLE À SUIVRE : PLUS DE 300 MILLIONS FCFA DANS LE SOCIAL

**Sept hameaux de 300 habitants jadis situés sur le chemin minier ont été relogés dans la nouvelle ville dénommée Médina Toumounawara construite par la Grande Côte Opérations (GCO). La remise des clefs aux populations touchées par ses activités minières a eu lieu en février 2017.**

Près de 300 personnes réparties en 35 ménages qui viennent de ces hameaux rattachés à Diogo ou à Foth y ont été relogées. Ce relogement s'inscrit dans le cadre de la première phase du programme de réinstallation des populations impactées. Les 35 maisons modernes construites en dur sont pourvues chacune d'un minimum de trois chambres, d'une cuisine et de blocs toilettes. Cette nouvelle ville dispose d'infrastructures communautaires de base composées d'une école, d'une case de santé, d'une mosquée, d'un forage, de l'électricité avec des groupes solaires, un parcours de bétail aménagé, etc. L'entreprise a également cédé 35 périmètres maraîchers d'une superficie d'au moins de 1,5 ha par parcelle aux familles déplacées. Chaque champ est doté d'un forage équipé d'une motopompe immergée et d'un groupe électrogène.

Selon le directeur de l'Environnement et des Affaires communautaires, Daour Dieng, GCO accompagne ces populations en intrants et en semences pendant deux ans. Au-delà de ce lot d'infrastructures, GCO en partenariat avec l'ANEV, accompagne les populations déplacées dans le renforcement de leurs activités économiques à travers le concept d'éco-village avec la mise en œuvre de projets communautaires à forte plus-value comme la mise en place de bio-digesteurs pour la production de biogaz et d'engrais organiques. Ceci pour ainsi consolider les bases d'un véritable développement endogène durable. Toujours dans le cadre de la Rse, GCO a construit le marché de Mboro, la gare routière de Fass-Boye, la gare de Diogo, le marché et les cantines de Méouane, toutes les places publiques de Mékhé. A cela viennent s'ajouter l'alimentation en eau potable de 13 villages, la construction de 18 écoles, d'une piste de 7 km de Diogo à Médina Toumounawara, etc. GCO a dégagé plus de 600 000 dollars US, soit 300 millions F Cfa, dans le cadre de la Rse en plus des 400 000 dollars US, 200 millions F Cfa, annuels dans le cadre du Programme Social Minier (PSM), soit 1 200 000 dollars US, 600 millions F Cfa, depuis trois ans.



Cérémonie de don de médicaments dans la commune de Medina Baffé par IAMGOLD

## LA SOCIÉTÉ MINIÈRE « IAMGOLD » TRACE LES SILLONS D'UNE ÉMERGENCE LOCALE

Diakha est un hameau faisant partie d'un regroupement de 14 villages de la commune de Médina Baffé, dans le département Saraya (Kédougou). Il forme la boucle frontalière Sénégal-Mali-Guinée, du moins, avant sa restitution à la Guinée en janvier 2017. C'est une zone relativement accidentée par des collines avec des villages distants les uns des autres.

La vie dans ces hameaux devient plus compliquée pendant l'hivernage, avec des pistes entrecoupées par des marigots ou des rivières posant ainsi de sérieux problèmes de mobilité et d'approvisionnement en denrées. En saison sèche, également, la question de l'accès à l'eau devient problématique. C'est dans ce contexte géographique particulier qu'IAMGOLD, s'inspirant de sa vision corporative, « zéro incident », apporte régulièrement son soutien aux communautés.

Cette politique du triple « zéro incident » s'articule autour de 3 axes : « zéro incident » sur la santé et la sécurité des travailleurs, « zéro incident » sur l'environnement et « zéro incident » avec les communautés hôtes des projets miniers. C'est donc dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique que la compagnie, depuis son implantation dans la zone de Boto, assiste les populations et les structures étatiques, avec des dons annuels de médicaments au poste de santé de Médina Baffé (qui

couvre les villages de Noumoufoukha et Diakha-Guémédji) et d'autres domaines.

Après les malheureux événements qui ont précipité la cession du village de Diakha à la Guinée par le Sénégal, il fallait trouver un site de recasement pour les habitants de Diakha de nationalité sénégalaise. Un consensus a été finalement trouvé. Guidée par des valeurs de respect, d'intégrité et de protection de l'environnement et des droits humains, la société minière s'est alors engagée à débroussailler, à ses frais, 10 ha pour la construction du site de relogement des populations. Pour assurer le bien-être aux populations, elle s'est aussi engagée à leur offrir un forage d'eau d'une valeur d'environ 9 millions de francs Cfa.

Sur recommandation des autorités médicales de la région, IAMGOLD a orienté une bonne partie de ses dons de médicaments aux cases de santé de Guémédji, Noumoufoukha et Boféta, sans pour autant réduire les dotations des postes de santé de Saroudia et Médina Baffé. Pour prévenir le risque d'épidémies et le développement d'autres pathologies, la recommandation a été faite de doter davantage Guémédji en médicaments. Toujours, dans la même dynamique d'apporter secours et assistance aux populations, et avec l'esprit du partenariat gagnant-gagnant, IAMGOLD a procédé à l'électrification de la case de santé de Guémédji par le biais de panneaux solaires en mai 2017.

# INNOVATION



## UN FOURNISSEUR AU SERVICE DES MINIERS ET DES CONSTRUCTEURS

Le groupe BIA Dakar est installé au Sénégal depuis le début des années 2000. BIA Dakar est le distributeur officiel des marques Komatsu, Sandvik, Bomag, Tecnogen. Le groupe a pour mission de fournir des solutions premium aussi bien des clients miniers que des clients constructions.

### Des foreuses DI550 Sandvik de type « fond de trou », une innovation de pointe

Pour améliorer la productivité de ses partenaires, le groupe BIA a mis sur le marché des foreuses minières de production DI550Sandvik de type « fond de trou ».



Selon le responsable des ventes minières de BIA Dakar, Pierre de Viron, c'est la première fois, au Sénégal, que des foreuses Sandvik vont disposer d'un système de communication qui permettra à la machine de se connecter au satellite. Le client à partir des données envoyées par la foreuse à son ordinateur pourra disposer de toutes les informations tels que les données de productions de la machine, l'état de la maintenance, la localisation, etc... », Explique-t-il. Un produit qui selon Mr Viron, reflète, les meilleurs rapports qualité-prix-production.

### Le défi de la formation

Le groupe Bia insiste sur la nécessité d'une bonne formation des techniciens pour une meilleure utilisation de cette nouvelle machine. « Nous devons former les techniciens et les opérateurs pendant trois mois. Il faut développer les compétences notamment la maintenance préventive pour éviter les grosses pannes, et augmenter la durée de vie de la machine ».



## DANGOTE ACQUIERT UN ASPIRATEUR INDUSTRIEL DE DERNIÈRE GÉNÉRATION

La cimenterie Dangote a acquis un aspirateur industriel de dernière génération auprès du constructeur-fournisseur Sibilia.

Cette machine a été fabriquée depuis 2016 sous le modèle S.30D SCH.2187 et sous le numéro de série 128. Il s'agit d'un plateau technique indépendant du camion muni de tuyaux d'aspiration avec un tableau de commande doté d'une clé de démarrage. A l'intérieur nous avons la présence de sur-pressur. Au moment de l'aspiration, une purge

est faite toutes les 10 minutes. Le bouton vibratoire permet d'enlever la matière dans le filtre. Composée de cuve de 6 M3, de filtre principal, citerne, camion, tuyaux et couvercle et système électrique pour le lifting lors du chargement, cette machine a été mise en service depuis le 10 janvier 2017. Elle est utilisée pour toute accumulation de matière, de poussière dans le procédé de fabrication. Les poussières seront envoyées à la mine pour être reprises comme matière première.



# ACTUALITÉS

## SAUDEQUIP, Une relation durable de confiance avec ses partenaires



Saudequip fait partie du réseau de JA Delmas, concessionnaire Caterpillar dans onze pays d'Afrique de l'ouest. Saudequip est le représentant de JA Delmas au Sénégal et en Gambie, elle intervient dans divers secteurs tels que les bâtiments et travaux publics (BTP), les mines, l'énergie, l'industrie. L'entreprise emploie 130 agents dont plus des deux tiers sont tournés vers le service après-vente. Elle est assistée dans ses activités par un bureau régional constitué d'une équipe d'experts logistiques et techniques basés à Dakar ainsi qu'une équipe multidisciplinaire de Caterpillar intervenant en Afrique de l'ouest et du nord.

### La satisfaction client au cœur de nos activités

Saudequip et JA Delmas font de la satisfaction de leurs clients leur credo avec comme objectif constant de se positionner comme un partenaire de référence.

Selon M. Samuel Modicom, Directeur pays de Saudequip, il est important pour Saudequip, en tant que fournisseurs de ma-

tériels, de services et de solutions d'être au plus proche des besoins de ses clients, de connaître leurs besoins afin de leur apporter des solutions de plus en plus adaptées et spécifiques. Pour cela, Saudequip se doit d'être au quotidien avec ses clients, d'échanger avec eux sur leurs problématiques et leur proposer des solutions spécifiques. « Nous avons une relation de partenariat avec nos clients et avons besoin de maintenir une grande proximité avec eux. »

### Accompagnement des compagnies minières depuis 85 ans

JA Delmas fournit depuis 1932 des équipements miniers en Afrique de l'ouest et propose différentes solutions de support produit sur mesure. Cet accompagnement couvre l'ensemble de l'opération minière, des études de faisabilité au suivi de la vie des matériels des clients, en considérant l'ensemble des conditions de réussite de leurs projets.

« Entre Saudequip et ses clients miniers, il y a une relation de partenariat avec un objectif commun : le succès de leurs projets. Ainsi, pour chacun de nos clients d'être le plus flexible et le plus proche possible de leurs besoins » explique Samuel Modicom.

### Projets axés clients

Saudequip compte, cette année, renforcer sa proximité client avec de nouveaux services et de nouvelles infrastructures. L'entreprise a ouvert en 2017 son « Rental Store », une structure dédiée à la location de matériel, et s'apprête à ouvrir un nouveau site à Sangalkam. Le site de Sangalkam en plus d'abriter ses équipes techniques et commerciales, comptera le hub régional. Sur une superficie de 5 ha, Saudequip Sangalkam sera équipé d'ateliers spécialisés de reconditionnement des composants, des ateliers de soudure et l'ensemble des supports techniques et commerciaux.



# GCO construit une brigade de gendarmerie



L'entreprise minière Grande Côte Opérations (GCO) a construit la brigade de gendarmerie de Diogo d'une valeur de plus 70 millions de F CFA. La nouvelle brigade se trouve sur la route de Lompoul vers Kébémer, derrière l'usine d'exploitation du zircon dans le village de Diogo. L'inauguration de la brigade s'est déroulée, en mai dernier, en présence du Haut commandant de la gendarmerie et Directeur de la Justice militaire, le Général de Division Meissa Niang et des notabilités religieuses et coutumières. Cette infrastructure qui a coûté plus 70 millions de F CFA entre dans le cadre du programme social de GCO, selon

son directeur général Daniel Marini. « Depuis notre installation dans la zone, nous avons contribué dans beaucoup de secteurs tels que la santé, l'éducation, l'économie, le social. Aujourd'hui, c'est autour de la sécurité avec ce nouveau bâtiment équipé et un véhicule Pickup pour leur déplacement », a-t-il souligné. Le maire de Darou Khoudoss, Magor Kane, s'est, pour sa part, réjoui de l'érection de ce joyau qui va participer, selon lui, à réduire les cas d'insécurité notés dans la zone. « Cette brigade qui polarise l'arrondissement de Méouane va soulager les populations et mettre fin au banditisme », a magnifié Magor Kane, et non sans préciser que GCO a toujours mis en avant sa responsabilité sociétale d'entreprise au grand bénéfice des administrés. De son côté, le Général de Division Meissa Niang a salué l'engagement de GCO qui a entièrement financé et construit la brigade de gendarmerie. Selon lui, cette infrastructure vient à point nommé : « Cet outil va nous permettre de tracasser tous les hors loi qui avaient élu domicile. « Le dispositif qui est mis sur place va veiller sur la sécurité des populations de toute la zone », soutient-il. Il a rendu hommage à l'administration et aux partenaires pour leur abnégation à servir le Sénégal dans un secteur aussi important qu'est la sécurité.

# GEOMIN met en place un centre de formation



Les métiers des industries extractives requièrent une perpétuelle mise à niveau des acteurs. La société minière Geomin l'a si bien compris en mettant en place un Centre de formation (Geomin Training center) qui est un établissement dédié au renforcement de capacités dans les métiers des Géosciences et des industries extractives (mines, pétrole et gaz). Basé à Dakar, le cabinet Geomin est un des bureaux leaders en Afrique de l'ouest en matière d'études, d'ingénierie, d'assistance-conseils et de formation dans ces domaines. Les services de Geomin sont destinés aux gouvernements, aux organisations et aux acteurs privés. Le bureau a diversifié ses activités en fournissant des formations adaptées pour le renforcement de capacités des agents des administrations publiques, des opérateurs miniers, pétroliers et gaziers et des professionnels du secteur privé. Le principal atout de la structure, précise-ton dans la brochure des formations 2017 dudit centre, est son personnel

et ses partenaires pluridisciplinaires et multiculturels, experts de haut niveau capitalisant des dizaines d'années d'expérience dans le secteur privé, dans l'administration publique de même que dans l'enseignement et la formation professionnelle, provenant de pays à forte tradition minière, pétrolière ou gazière (Canada, France, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Burkina, Niger, etc.). Ce réseau d'experts sera mis à contribution pour délivrer des formations adaptées aux problématiques africaines et, favorisant le développement de nouvelles compétences.

Les formations dans les métiers des mines sont organisées à Dakar ou à Casablanca au Maroc avec le concours d'un partenaire local de Geomin à savoir Setico. Plus spécifiquement, la formation en exploration minière (Explomin) se déroule tour à tour dans différents pays d'Afrique de l'ouest et du centre, avec le concours de ses partenaires locaux, alors que les formations dans les métiers du pétrole et du gaz se tiennent à Tunis (Tunisie) ou à Dakar avec le concours d'un partenaire de Geomin Sinerjic. Toutes les formations peuvent être organisées en « on-site » (chez le client), ajoute la même source. Les formations sont structurées en sessions et en modules (deux à quatre modules selon les sessions). Tous les modules de formation comportent un volet théorique et un volet pratique constitué d'études de cas, de travaux dirigés ou pratiques ou de travaux de groupes. Certaines sessions de formation comportent des excursions ou des visites de terrain et/ou de sites. La durée des sessions varie d'une à quatre semaines. Chaque session donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation sanctionnant la participation et l'assiduité.

# LE SECTEUR MINIER EN CHIFFRES

## CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER DANS L'ECONOMIE

### Secteur extractif

#### Revenus générés



#### Top 5 des contributeurs dans le budget de l'Etat

<b>Sococim</b> 21 milliards de fr CFA	<b>Sabadola Gold</b> 11,8 milliards de fr CFA	<b>Ciments du Sahel</b> 9 milliards de fr CFA	<b>GCO</b> 2,6 milliards de fr CFA en 6 mois d'activité	<b>Contentieux Arcelor Mittal</b> 49 milliards de fr CFA
--	--	--	--	---

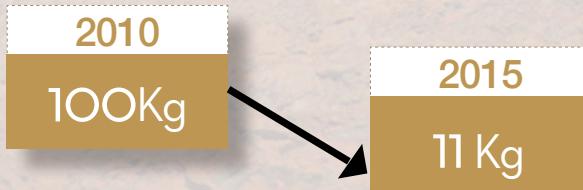
Source : Rapport ITIE 2014

OR

## EXPORTATION

6 Tonnes/an

## IMPORTATION



Source : Ministre de l'industrie et des mines

## CIMENT (DANGOTE Group)

### Chiffre d'affaires



Source : Département Communication Dangote Sénégal

## GCO



### Chiffre d'affaires 2016

Zircon - Ilménite - Leucoxene / Rutile  
59 675 000 000 CFA

### Redevance 2016

2 459 000 000 CFA

### Autres taxes

2 568 000 000 CFA

OILIBYA SOLUTIONS MINE

# OPTIMISEZ VOS EXPLOITATIONS MINIÈRES



**Oilibya**



IDC, HIGHLY EXPERIENCED  
TEAM FOR MAXIMUM  
OPERATING PERFORMANCE

[www.idc-drilling.com](http://www.idc-drilling.com)

DEEPLY INVOLVED



One stop solution  
for your freight and logistics



**MGM**  
MARITALIA GENERAL MINING

Tél. (221) 33 849 48 48  
Fax : (221) 33 823 61 67  
[mgm@maritaliagroup.com](mailto:mgm@maritaliagroup.com)  
[www.maritaliagroup.com](http://www.maritaliagroup.com)

Relying on Maritalia's over 30 years experience and knowledge...  
Serving the mining industry throughout Senegal and neighboring countries.



LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES MINES DU SÉNÉGAL

EDITION : APSCONSULTING - Contact : 77 515 68 80 - 70 589 65 05